



Règlement intérieur

de l'Association GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE PAREMPUYRE,

Adresse :

Gymnastique Volontaire de Parempuyre
Mairie de Parempuyre
1 avenue Durand Dassier
33290 Parempuyre

L'association Gymnastique Volontaire (GV) de Parempuyre a été créée le 14/09/1979.

Elle est affiliée à la Fédération Française d'EPGV.

Article 1 : Application

Le présent règlement intérieur a pour but de préciser les fonctions de l'Association dans le cadre de ses statuts. Il est remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent

Il s'applique à tous les membres : dirigeants, animateurs et licenciés de la section.

Toute adhésion à l'association suppose l'acceptation et le respect du présent règlement.

Article 2 : Inscription et Admission

Les personnes désirant adhérer devront s'inscrire via internet en renseignant les champs demandés comprenant leur identité, leur date de naissance, adresse, numéro de téléphone, adresse mail, photo et télécharger leur certificat médical datant de moins de 3 mois.

Elles auront connaissance du règlement intérieur. Pour les adhérents de moins de 18 ans, une autorisation parentale sera exigée.

Un membre licencié dans une autre association de la FFEPGV peut devenir membre de notre association : il doit fournir une photocopie de sa licence de l'année en cours, afin de ne pas la repayer.

La licence délivrée par la Fédération (FFEPGV) est accompagnée d'une assurance de responsabilité civile et d'une assurance dommages corporels. Chaque adhérent peut prendre connaissance des garanties sur simple demande auprès de l'association. Tous les adhérents sont informés qu'ils ont la possibilité de souscrire auprès de l'association une garantie (facultative) indemnisation des dommages corporels renforcée.

Toute personne participant au cours et n'ayant pas réglé sa cotisation après ses 2 séances d'essais (ne concerne que les nouveaux adhérents) se verra refuser l'accès à ce cours.

SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE PAREMPUYRE.

- L'inscription se fait pour la saison de septembre à juin.
- Les futurs adhérents ont droit à 2 cours d'essai (couvert par l'assurance de la Fédération).

A l'issue, ils devront s'acquitter de leur cotisation selon les modalités en vigueur dans l'association.

Des contrôles seront effectués au cours d'année par les membres du Bureau.

Par principe le montant de la cotisation est non remboursable pour assurer le bon fonctionnement des finances de l'association (salaires, charges sociales, etc...)

- La cotisation adulte donne droit à l'accès illimité à tous les cours adultes (sauf pour le Yoga)

Toutefois, le bureau se réserve le droit de limiter l'accès à certains cours pour des raisons de sécurité (la capacité du petit dojo étant réduite, il est demandé aux adhérents qui viennent le lundi au cours de stretching de ne pas venir au cours du mercredi qui est le même)

Pour des raisons de sécurité, la présence de toute personne étrangère à la G.V. (adulte ou enfant ne peut être acceptée).

Ne peuvent participer aux séances que les personnes dûment inscrites, ayant procédé à toutes les formalités administratives citées précédemment.

L'abandon doit être signifié par courrier adressé à l'attention de Mme la Présidente, Association de Gymnastique Volontaire – Mairie de Parempuyre – 1 avenue Durand Dassier 33290 Parempuyre **ou par mail** gvparempuyre@gmail.com

Art 3 : Cotisation

La cotisation est due en totalité en début d'année scolaire (septembre) et est obligatoire pour toute personne désirant pratiquer la Gymnastique volontaire au sein du Club.

Possibilité, mais uniquement en début d'année, de s'en acquitter par deux ou trois chèques, qui seront encaissés avec un décalage de 30 jours. Il est impératif que les 3 chèques soient remis en même temps, et datés du même jour.

En cas d'abandon en cours d'année et quel que soit le motif, aucun remboursement ne sera effectué.

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation pour l'année dont le montant est fixé par le bureau de l'Association lors de l'assemblée générale.

Cette cotisation inclut le montant de la licence fixée par la FFEPGV, le montant de la licence n'est pas dégressif en cours d'année.

Tous les adhérents devront être licenciés à la FFEPGV (L'association GV de Parempuyre se charge de la demande de licence).

SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE PAREMPUYRE.

Les chèques ANCV Sport sont acceptés. Le montant de la cotisation sera majoré des frais de gestion en rigueur.

Les coupons sport devront être remis le jour de l'inscription. Si l'adhérent n'a pas les coupons sport le jour de l'inscription, le règlement devra être effectué par chèque.

Le remboursement sera effectif une fois que l'adhérent les remettra à l'association.

4 enveloppes timbrées **avec chacune 4 timbres** sont demandées aux nom et adresse de l'adhérent si ce dernier n'a pas d'adresse mail (envoi de la licence, convocation à l'assemblée générale, compte rendu de l'assemblée générale, reçu fiscal de la fédération pour la licence)

Article 4 : Certificat médical

Depuis le 7 mai 2021, le certificat médical pour les mineurs n'est plus demandé et depuis la loi du 2 mars 2022 pour les adultes.

A compter du 1er septembre 2022, tous les licenciés devront remplir un questionnaire de santé et attester auprès du club que chacune des rubriques du questionnaire donne lieu à une réponse négative.

A défaut, ils sont tenus de produire un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique du sport, de moins de 6 mois.

Le questionnaire de santé est à compléter par les nouveaux licenciés et par ceux qui renouvellent leur licence.

NB : Seule l'attestation doit être remise au club ou cochée directement sur le formulaire d'inscription en ligne.

Le questionnaire de santé complété par le licencié, majeurs ou les mineurs, doit être conservé par le licencié

Article 5 : Tarifs particuliers

Un tarif préférentiel est pratiqué lors d'adhésions multiples au sein d'une même famille (mari + femme, parent + enfant, plusieurs enfants, chômeurs, étudiants).

NB : non cumulable (ex famille et chômeurs)

FONCTIONNEMENT

Article 7 : Annulation des cours

En cas de fermeture du complexe sportif ou des parcs boisés, sur décision de la préfecture de la Gironde ou de la mairie,

Et en cas d'absence de nos animateurs (rices) pour maladie ou autres motifs,

Les cours seront annulés et non reportés dans la saison sportive.

Article 8 : Sécurité

Pour des raisons de sécurité, les enfants et adultes non licenciés ne sont pas admis aux cours proposés par l'association.

Article 9 : Informations à destination des licenciés

Les copies des diplômes sportifs des animateurs (rices) sont consultables sur demande par les licenciés.

Article 10 : Déroulement des cours adultes

- Les cours sont dispensés dans des locaux appartenant à la municipalité
- Il est demandé à chaque adhérent de respecter les horaires des cours et d'éviter les retards qui peuvent perturber le bon déroulement des cours. L'animateur (rice) se réserve le droit de refuser tout adhérent qui arriverait en retard aux cours.
- Pour des raisons de sécurité et d'assurance, les enfants ne sont pas admis dans les cours réservés aux adultes.
- Pour le bien être de chacun, chaque membre devra avoir un comportement correct, ne pas perturber les cours par des bavardages excessifs et mettre son portable sur silencieux.
- Une tenue vestimentaire adaptée au sport est conseillée.
- Pour des raisons de sécurité, il est recommandé de ne pas mâcher de chewing-gum pendant les activités

Yoga

Une majoration de cotisation est demandée pour participer à ce cours

Le nombre de places est limité à 25 personnes, le groupe reste le même toute l'année

ÉQUIPEMENTS : Chaque adhérent apporte son propre équipement dédié à la pratique du Yoga : un tapis de yoga anti-dérapant + 2 briques de liège + une sangle de yoga + un plaid et un coussin pour la relaxation

Marche Nordique

- **ÉQUIPEMENTS** : Chaque adhérent apporte son propre équipement dédié à la pratique de la marche nordique : bâtons spécifiques à la bonne taille avec gantelets + chaussures adaptées à la marche rapide + léger sac à dos avec boisson + tenue adaptée à la marche en extérieur.
- Il est également demandé aux adhérents d'arriver à l'heure car l'échauffement est obligatoire en début de cours
- **Les parcours sont réalisés dans le bois d'Arboudeau**
- **Des sorties extérieures pourront être proposées, le départ se fera au départ du parking du bois d'Arboudeau selon l'horaire de départ indiqué dans la programmation.**
- En cas de mauvais temps avéré ou qui risquerait de mettre le groupe en danger, la sortie sera annulée et non repoussée dans la semaine. Si le temps est incertain, le responsable se présentera sur le lieu de rendez-vous quel que soit la décision finale.

Art 11 : Déroulement des cours enfants (cf. charte en annexe)

- Les enfants devront se munir, pour chacun des cours, de l'équipement demandé par l'animateur (rice) : bouteille d'eau, chaussures de sport (pas de rythmiques)
- Les parents doivent s'assurer de la présence de l'animateur (rice) avant de laisser leur enfant dans les locaux où les cours sont dispensés.
- Les enfants sont placés sous la responsabilité de l'animateur (rice) pendant le temps des cours auxquels ils sont inscrits.
- Afin que les cours se déroulent dans de bonnes conditions, la présence des parents n'est pas acceptée dans les cours que l'association propose car l'enfant est moins concentré)
- Pour le cours Enfants/Parents, un seul parent doit accompagner l'enfant, l'autre parent ne doit pas rester dans le gymnase,
- Pour le bon déroulement des cours enfants, la présence d'un adulte autre que l'animateur est obligatoire à chaque séance. Le bureau demandera l'aide des parents en établissant un calendrier de roulement.
- Aider l'animateur(rice) à l'installation du matériel en début et/ou fin de cours

SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE PAREMPUYRE.

- Les horaires de début et fin de cours doivent être respectés. Toute absence ou tout retard doivent être signalés auprès de l'animatrice directement (les coordonnées sont envoyées en début d'année).
- Un enfant mineur ne peut quitter seul le cours ou accompagné d'un tiers, sans autorisation écrite du représentant légal.
- L'association ne propose pas de compétitions de gymnastique (les cours sont un éveil à la gymnastique)

Article 12 : Matériel à disposition des adhérents

Le matériel nécessaire à la pratique de la gymnastique, propriété de l'Association, est entreposé dans le local du gymnase prévu à cet effet et dont la clé est remise aux animatrices ainsi qu'à certains membres du bureau.

Ce matériel est mis à disposition par l'animateur (rice) en début de cours, et rangé tel qu'il a été trouvé en fin de cours. Il faut veiller au respect des consignes de l'animateur (rice) lors de son utilisation.

Afin que les tapis restent en bon état le plus longtemps possible, il est demandé aux adhérents d'amener une serviette à placer sur les tapis lors des exercices au sol.

Afin de respecter les locaux, il est demandé aux adhérents de se munir de chaussures de sport propres. (Chaussons, ballerines, converses exclus ...).

Article 13 :

L'association se réserve la possibilité de mettre en place des séances de G.V « adultes » pendant les vacances scolaires en fonction du calendrier et de la disponibilité des locaux & des animateurs (rices).

Article 14 : Stages découverte

L'association se réserve la possibilité d'organiser, durant la saison, des stages payants « découverte » ou d'autres activités sportives en séance G.V.

Article 15 : Assurances

La FFEPGV a souscrit pour ses pratiquants un contrat d'assurance n° 41850799Q auprès de la société d'assurance GROUPAMA afin de garantir, par le biais de la licence, l'ensemble des activités organisées tant par la Fédération que par les structures qui leur sont

SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE PAREMPUYRE.

affiliées.

Ce contrat intervient notamment dans les domaines suivants :

- individuel accident,
- responsabilité civile,
- responsabilité liée aux occupations temporaires de locaux,
- dommages aux biens loués ou empruntés.

De plus, chaque licencié prend connaissance d'une proposition de garantie complémentaire facultative (dénommée « IAC Sport »).

Article 16 : Perte ou vol dans les vestiaires ou les salles de sport

L'association décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objet personnel dans les vestiaires ou les salles où sont dispensés les cours.

Article 17 : Assemblée Générale

Elle a lieu une fois par an, la date est fixée en commun avec la Mairie pour le prêt d'une salle. Cette date est communiquée par affichage et par convocation écrite ou courriel.

Tout membre de l'Association peut demander l'inscription de questions à l'ordre du jour. Ces questions doivent parvenir à la Présidente de l'Association au moins 15 jours avant la réunion. L'assemblée peut délibérer sur d'autres questions non inscrites à l'ordre du jour.

CONFLITS/ SANCTIONS

Article 18 :

L'association se réserve le droit d'exclure tout adhérent qui dérogerait aux règles de sécurité et de civilité et perturberait ainsi le bon déroulement des séances de Gymnastique Volontaire.

DIVERS

Article 19 : l'approbation du règlement

Le présent règlement, voté par l'association de la Gymnastique volontaire **le 05/07/2022**, sera affiché dans le Gymnase 1 où le matériel est stocké.

Il sera consultable par chaque adhérent ou représentant légal au moment de l'inscription par internet (document à télécharger) et également sur notre site et devra cocher sur le formulaire d'inscription l'approbation des termes du règlement (CGUV)



Charte pour le ou la gymnaste des cours enfants

Tout gymnaste s'engage à :

- respecter les heures de cours
- respecter le règlement de l'association
- prévenir en cas d'absence
- porter une tenue de sport (short, leggings, pantalon de sport, t-shirt, tennis) + 1 bouteille d'eau
- s'attacher les cheveux (couette, chignon...)
- ne pas manger ni chewing-gum, ni autre chose pendant le cours
- ne pas porter de bijoux (montre, collier, bracelet, boucles pendantes ...)
- ne pas utiliser le matériel sans la présence de l'animatrice, ce qui est formellement interdit
- respecter le matériel
- aider à l'installation et au rangement du matériel
- écouter et appliquer les consignes de l'animatrice, je suis là pour mon plaisir mais aussi pour progresser
- respecter les autres gymnastes et toutes personnes présentes dans la salle
- ne pas chahuter et crier dans le gymnase et dans les vestiaires
- ne pas sortir du gymnase sans l'autorisation de l'animatrice ou d'un membre du bureau

Les parents s'engagent à :

- déposer et arriver à l'heure pour récupérer leur enfant à la fin du cours, à l'entrée du gymnase
- s'assurer de la présence de l'animatrice ou d'un membre du bureau avant de laisser son enfant
- aider, si besoin, à l'installation du matériel en début et/ou fin de cours
- respecter le calendrier de roulement (la présence d'un adulte autre que l'animateur est obligatoire à chaque séance)
- prévenir l'animatrice de l'absence de leur enfant
- prévenir l'animatrice et l'association en cas d'abandon du cours par l'enfant
- Si l'enfant est autorisé à venir et à partir seul : remplir et signer l'autorisation parentale de décharge de responsabilité de l'animatrice ou d'un membre du bureau (uniquement pour les cours du vendredi soir les 6-10 ans)
- Ne pas rester dans l'enceinte du gymnase pendant le cours pour éviter de perturber l'enfant.
- **Pour le cours enfants/Parents** : les parents doivent venir avec des chaussures de sport propres (les chaussures de villes sont interdites), un seul parent est admis avec l'enfant.

L'association s'engage à :

- s'assurer de la présence de l'animatrice aux cours et prévenir rapidement chaque famille en cas d'absence
- s'assurer de la présence des parents à la fin du cours pour récupérer leur enfant

Fait à, le / /

(à renvoyer **uniquement par mail** : gvparempure@gmail.com)

Signature précédée de « lu et approuvé »

Les parents

L'association

GYMNASTIQUE VOLONTAIRE

1 Avenue Durand Dassier
33290 Parempuyre

SIRET : 407 876 812 00022
Agrément Jeunesse et Sport n° 33S07018

SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE PAREMPUYRE.